

MARCHES PUBLICS DE MAITRISE D'OEUVRE

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
PHASE CANDIDATURE**

L'acheteur : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
Corderie Royale
CS 10137
17306 Rochefort cedex

Affaire n°2025M39

Missions de maîtrise d'œuvre du projet de sentier littoral ouest à la Réunion

Date et heure limites de remise des candidatures : 18 juillet 2025 à 12 heures (heure de Paris)

La présente consultation fait l'objet d'une phase de sélection des candidatures avant la phase offre. Aucune remise d'offre n'est demandée à ce stade mais uniquement une candidature.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Sommaire

Article 1 - Acheteur	3
Article 2 - Objet de la consultation	3
2-1-Objet du marché et contexte.....	3
2-2-Procédure de passation.....	3
Article 3 - Dispositions générales	3
3-1-Décomposition du marché.....	3
3-1-1-Lots	3
3-1-2-Tranches	3
3-1-3-Eléments de mission.....	4
3-2- Durée et Délai d'exécution des marchés conclus sur la base du présent accord.....	4
3-2-1 Durée de l'accord-cadre.....	4
3-2-2 Durée des marchés conclus sur la base du présent accord	4
3-2-3 Délais d'exécution des marchés conclus sur la base du présent accord.....	4
3-3-Modalités de financement et de paiement.....	4
3-4-Variantes libres et variantes imposées.....	4
3-4-1-Variantes libres (à l'initiative du candidat).....	4
3-4-2-Variantes obligatoires (à l'initiative du maître d'ouvrage).....	4
3-5-Modification du programme.....	5
Article 4 - Montant prévisionnel des travaux	5
Article 5 - Conditions de participation	5
5-1-Forme juridique de l'attributaire.....	5
5-2- Constitution des équipes en cas de groupement.....	5
Article 6 - Dossier de consultation	6
6-1-Contenu du dossier de consultation en phase candidature	6
6-2-Mise à disposition du dossier de consultation en phase candidature.....	6
6-3-Modification du DCE et renseignements techniques complémentaires	6
6-4-Echanges pendant et après la phase de passation du marché.....	6
Article 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	6
7-1-Présentation des candidatures.....	7
7-2-Langue de rédaction des propositions.....	7
7-3-Unité monétaire.....	7
7-4-Délai de validité des propositions.....	7
Article 8- Jugement des candidatures	8
Article 9 - Indemnisation des équipes de maîtrise d'œuvre	8
Article 10 - Renseignements complémentaires	8

Article 1 - Acheteur

L'acheteur : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
Corderie Royale - CS 10137
17306 Rochefort cedex
Téléphone : 05.46.84.72.50
Site internet : <http://www.conservatoire-du-littoral.fr>

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du marché et contexte

La consultation porte sur les prestations suivantes : **maîtrise d'œuvre du projet de sentier littoral ouest à la Réunion**

Le contexte du projet est défini dans la synthèse du programme de l'opération.

2-2-Procédure de passation

Procédure avec négociation passée en application du code de la commande publique et des articles R2172.1, R.2172.2 1° et suivants, L.2124-3, R2124-3.

Cette procédure se décompose en deux étapes :

1ère étape : l'appel public à la concurrence, qui a pour objet d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre ;

2ème étape : la consultation des candidats admis, qui a pour objet de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Marché passé conformément au code de la commande publique et plus spécifiquement les articles L2430-1 et suivants et R2431.1 et suivants du code de la commande publique.

Références à la nomenclature européenne (CPV) : 7124000-2 : Services d'architecture, ingénierie et de planification

2-3-Techniques particulières d'achat

Conformément à l'article R2162.4 du code de la commande publique, la consultation donnera lieu à un accord cadre à marchés subséquents, mono-attributaire, dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :

Montant minimum TTC : 150 000 € (cumulé sur 5 ans)

Montant maximum TTC : 800 000 € (cumulé sur 5 ans)

Conformément aux articles R2162.2 du code de la commande publique, les prestations à réaliser donneront lieu à la conclusion de marchés subséquents qui préciseront les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations demandées.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Lots

Le marché n'est pas alloti en raison du caractère insécable des missions de maîtrise d'œuvre

3-1-2-Tranches

Le marché n'est pas décomposé en tranche.

3-1-3-Éléments de mission

En fonction de chaque marché subséquent, les éléments de mission pourront être les suivants :

- ✓ Etudes d'avant-projet (AVP),
- ✓ Etudes de projet (PRO)
- ✓ Mission complémentaire (préparation des études complémentaires de type levés topographiques, autorisations réglementaires, constitution des dossiers de financement...)
- ✓ Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT);
- ✓ VISA des études d'exécution ;
- ✓ Mission EXE partielle limitée à l'établissement des DPGF
- ✓ Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET) ;
- ✓ Assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la durée de la garantie de parfait achèvement (AOR) ;

3-2- Durée et Délai d'exécution des marchés conclus sur la base du présent accord

3-2-1 Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 5 ans à compter de sa notification. Sa durée se justifie notamment par son objet et notamment :

- ✓ La nécessité d'avoir un unique maître d'œuvre sur l'ensemble des travaux à réaliser afin de garantir la cohérence des interventions sur le sentier littoral ouest de la Réunion;
- ✓ La nécessité de tenir compte des difficultés liées à l'ampleur du projet, sa dimension multi partenariale (région, intercommunalité, Etat..) mais également les incertitudes liées à la maîtrise du foncier (acquisition, transfert, affectation de foncier..) et aux complexités réglementaires (site classé loi 1930, espaces naturels remarquables, réserve naturelle, zone balnéaire densifié..);
- ✓ L'ampleur du projet (16km de sentier) à mener couplé aux capacités budgétaires limitées du Conservatoire et aux incertitudes d'obtention de financement (Europe programmation FEDER 2021-2027, Etat, Région..) nécessitant d'étaler les investissements sur plusieurs années.

3-2-2 Durée des marchés conclus sur la base du présent accord

Il est précisé que la durée d'exécution des marchés conclus sur la base du présent accord-cadre pourra se prolonger au-delà de la date limite de validité de cet accord-cadre dans la limite d'un an. La durée sera fixée dans les marchés conclus sur la base de l'accord-cadre.

3-2-3 Délais d'exécution des marchés conclus sur la base du présent accord

Les délais d'exécution seront fixés dans les marchés conclus sur la base du présent accord. Le point de départ des délais d'exécution sera fixé par la notification du marché ou par ordre de service.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire sur les fonds propres de l'acheteur et par subventions (POE Feder 2021-2027, subvention fonds vert, Département, Région..).

3-4-Variantes libres et variantes imposées

3-4-1-Variantes libres (à l'initiative du candidat)

Les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

3-4-2-Variantes obligatoires (à l'initiative du maître d'ouvrage)

L'acheteur n'impose pas la présentation de variante.

3-5-Modification du programme

Conformément au code de la commande publique, en cours d'exécution du marché et jusqu'à la phase avant-projet incluse, le maître d'ouvrage peut décider des modifications du programme dont l'incidence financière sur l'estimation prévisionnelle des travaux doit être chiffrée. Les conséquences de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle sont prises en compte par voie d'avenant.

Article 4 - Montant prévisionnel des travaux

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 6 299 258 € TTC dont 4 000 000 € TTC sous maîtrise d'ouvrage du Conservatoire du Littoral (valeur juin 2025).

Article 5 - Conditions de participation

5-1-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142.24 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R2142.4 du code précité, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat.

L'acheteur interdit aux candidats de présenter leurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, en application de l'article R2142.21 du code précité. En revanche un opérateur économique peut être présent au sein de plusieurs groupements mais ne peut être mandataire de plus d'un groupement (R2142-23 code de la commande publique).

5-2- Constitution des équipes en cas de groupement

Le groupement de maîtrise d'œuvre devra être constitué au minimum des compétences suivantes :

- Paysagiste concepteur au titre du décret n°2017-673 du 28/04/2017 relatif à l'utilisation du titre de paysagiste concepteur ou équivalent ;
- BET VRD ;
- Economiste ;
- Expert subvention (FEDER notamment).

Il est conseillé que le paysagiste soit mandataire du groupement

D'autres compétences bien que non obligatoire sont souhaitables il s'agit de :

- Ecologue ;
- Architecte (notamment pour les passerelles, sanitaires..).

Article 6 - Dossier de consultation

6-1-Contenu du dossier de consultation en phase candidature

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- ✓ le présent règlement de la consultation en phase candidature;
- ✓ la synthèse du programme (document susceptible d'évoluer au stade de la phase offre);
- ✓ deux annexes: le carnet d'identité du sentier réalisée par le CAUE et la présentation du sentier

6-2-Mise à disposition du dossier de consultation en phase candidature

Conformément à l'article R2132.2 du code de la commande publique, l'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

6-3-Modification du DCE et renseignements techniques complémentaires

6-3-1-Modification du dossier de consultation

Conformément à l'article R2132.6 du code précité, des renseignements complémentaires sur les documents de la consultation pourront être envoyés aux candidats en ayant fait la demande, **au plus tard six jours** avant la date limite de remise des candidatures.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une candidature avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier DCE modifié, avant la date et heure limites de dépôt des candidatures. Dans l'hypothèse où la date de remise des candidatures initialement prévue ne permet pas la modification ou la transmission des candidatures dans le délai imparti, cette date sera reportée par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats identifiés seront informés du report de la date limite de remise des plis.

6-3-2-Renseignements techniques complémentaires

Toute demande de renseignement d'ordre technique se fera sur le profil acheteur PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) et devra parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des candidatures.

Les réponses seront données à l'ensemble des candidats authentifiés par le même moyen, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des candidatures.

6-4-Echanges pendant et après la phase de passation du marché

Tous les échanges pendant la passation et l'exécution du marché se feront par voie dématérialisée sur le profil acheteur PLACE sauf impossibilité technique.

Article 7 – Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions des articles R2132.7 et suivants du code de la commande publique, l'acheteur autorise uniquement la transmission des candidatures des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique en application l'article R2132.11 du code de la commande publique au :
Conservatoire du littoral - Délégation Outre Mer antenne de la Réunion
7 rue des bois noirs – la providence – 97490 Saint Denis

Recommandations

Il est recommandé aux candidats d'éviter de transmettre leur candidature ou de contacter le support technique en « dernière minute ». Les réponses électroniques transmises après la date et l'heure fixées par le présent règlement ne seront pas retenues. En cas d'envois successifs, seul sera retenu le dernier pli déposé.

Aucune autre forme d'envoi que ceux cités ci-dessus ne sera acceptée.

7-1-Présentation des candidatures

le candidat peut répondre via le formulaire DUME .
Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature :

- Lettre de candidature (**DC1** disponible sur http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/im_primes_dc/DC1-2016.doc)
- Déclaration du candidat (**DC2** disponible sur http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/im_primes_dc/DC2-2016.doc)
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Indication des titres d'études et professionnels des responsables de prestation de services de même nature que celle du contrat
- **Une note synthétique** de présentation du candidat décrivant la composition de l'équipe, son organisation et ses capacités professionnelles.
- **Une note synthétique** regroupant les principales références similaires du candidat fournis au cours des 5 dernières années. Des références de plus de 5 ans pourront être prises en compte. Pour des entreprises de création récente, ce dossier peut être composé ou complété par un dossier d'études exprimant leur potentiel.
- Une attestation d'assurance pour les risques professionnels en cours de validité

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques, le candidat peut s'appuyer sur d'autres opérateurs économiques (cotraitants, sous-traitants) (Article R2143.12 code de la commande publique).
Le cas échéant, le candidat produit, pour ce (ces) opérateur(s) économique(s), les mêmes documents que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur à l'appui de sa candidature.

7-2-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

7-3-Unité monétaire

L'acheteur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euros.

7-4-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 8- Jugement des candidatures

Le jugement des candidatures sera effectué dans les conditions suivantes :

Critères d'examen des candidatures :

Les candidatures seront sélectionnées au vu des critères suivants et de leur pondération :

- Compétences et capacités professionnelles au regard de la note fournie (50%);
- Références de la candidature au regard de la note fournie (50%).

Le nombre de candidats admis à participer à la phase offre (sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures) est de :

- Minimum : 3
- Maximum : 6

Article 9 - Indemnisation des équipes de maîtrise d'œuvre

Aucune indemnisation ne sera allouée aux candidats.

Article 10 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à : la plate-forme PLACE

Voies de recours

Tribunal administratif

27 Rue Félix Guyon, Saint-Denis 97400, La Réunion

Site WEB : <https://la-reunion.tribunal-administratif.fr/>